

M. Joyal: Effectivement. Je tiens aussi à rappeler que le Régime canadien de prêts aux étudiants s'ajoute bien sûr aux programmes déjà en vigueur dans les provinces. J'ai en main une série de statistiques qui démontrent que les prêts consentis aux étudiants par les gouvernements provinciaux varient énormément d'une province à l'autre, c'est-à-dire que les gouvernements provinciaux ont différents régimes d'aide aux étudiants. En réalité, notre programme complémente le régime provincial actuel qui fonctionne bien dans tout le pays. Le député avait parfaitement raison, car chaque gouvernement provincial a ses propres critères.

• (1450)

Bien entendu, comme le député de Hamilton Mountain l'a signalé, nous recommandons au gouvernement provincial d'adopter des critères d'admissibilité très flexibles afin de pouvoir aider le plus grand nombre possible d'étudiants au moyen d'octrois et de prêts. Il a raison de dire que ces octrois et ces prêts sont à la mesure des besoins des étudiants. Les provinces ont élaboré une série de critères, de sorte que chaque province peut respecter les normes nationales pour garantir la mobilité. C'est là un des éléments clés ou essentiels du régime, surtout dans le secteur de l'enseignement universitaire supérieur. Un étudiant ou une étudiante qui veut suivre des cours qui ne se donnent pas dans sa région doit aller dans une autre province. C'est pourquoi nous devons standardiser ces critères afin de pouvoir aider les étudiants.

(L'article 6 est adopté.)

(Les articles 7 à 12 inclusivement sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

[Français]

M. Joyal propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Blaker): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 3^e fois? Maintenant, avec l'autorisation de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Joyal propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3^e fois et adopté.

Le président suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

[Traduction]

M. Joyal: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je sais qu'il s'agit là d'une interprétation large du rappel au Règlement, mais je tiens à remercier mes collègues des différents partis d'avoir adopté ce projet de loi, ce qui va permettre à tous les étudiants canadiens d'en profiter dès le 1^{er} septembre.

Des voix: Bravo!

Prêts destinés aux améliorations agricoles—Loi

Le président suppléant (M. Blaker): Tous les rappels au Règlement dont la présidence a été saisie n'étaient pas tous aussi valides que celui-ci. Je pense que les députés désirent maintenant passer à l'étude du projet de loi C-148.

* * *

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES (N° 2)

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) propose: Que le projet de loi C-148, tendant à modifier la loi n° 2 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Smith: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que tous les députés sont d'accord pour étudier le projet de loi en comité plénier afin que toutes les étapes de son étude soient franchies aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Blaker): Les députés ont entendu le secrétaire parlementaire. Y a-t-il consentement unanime pour que la Chambre se forme en comité plénier?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Blaker.)

Le vice-président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-148, loi n° 2 modifiant la loi sur les prêts agricoles destinés aux améliorations agricoles.

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

—Monsieur le Président, je ne retarderai pas beaucoup les travaux de la Chambre à propos de cette importante mesure législative. Il s'agit d'une mesure que nous avons adoptée à plusieurs reprises, après en avoir modifié les dispositions, ou en avoir ajouté, pour la rendre d'application plus pratique pour le secteur agricole du Canada. Des milliers d'agriculteurs ont bénéficié l'an dernier d'un bon nombre de nos divers programmes d'aide financière. D'aucuns prétendent que nous ne sommes pas attentifs aux besoins de la communauté agricole. Toutefois, on oublie de compter les programmes d'aide aux petites entreprises et d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise ainsi que les programmes d'aide spéciale aux agriculteurs qu'offre la Société du crédit agricole. En sus de ces programmes, des milliers d'agriculteurs se sont bien sûr prévalus du programme habituel de prêts que consent la Société du crédit agricole, le programme des paiements anticipés des récoltes, sans intérêts, le programme des paiements anticipés pour le grain des Prairies et le programme des prêts destinés aux améliorations agricoles que nous adopterons aujourd'hui.